

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/01

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

**ADOPTION DES TARIFS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T ;

La tarification appliquée au 1^{er} janvier 2020 a été étudiée commune par commune. Elle n'engendrera pas de hausse significative par rapport à la situation actuelle hormis pour les communes dont la tarification de l'année 2019 ne respectait pas le prix minimum permettant d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau RMC et du Département des Alpes-Maritimes sur les études et travaux engagés par la R.E.A.A.M.

Pour les communes ne disposant pas encore de compteurs particuliers, les différents forfaits annuels communaux de 2019 pourront être conservés en 2020 (tableau ci-annexé).

Location de compteur annuelle	
Pour un compteur de diamètre 15 ou 20 mm	10 € HT
Frais de location supplémentaires : compteur de 30 ou 40 mm	+ 50 € HT
Frais de location supplémentaires : compteur de 50 ou 60 mm	+ 120 € HT
Frais de location supplémentaires : compteur 60 à 100 mm	+ 150 € HT

Redevances - Organismes publics - AGENCE DE L'EAU (2019-2024)	
<i>Prélèvement d'eau (> 10 000 m³/an)</i>	0,09 €/m ³
<i>Lutte contre la pollution domestique</i>	0,27 €/m ³
<i>Modernisation des réseaux</i>	0,15 €/m ³

Tarif du service public d'assainissement non collectif à la charge des propriétaires :

Le financement du SPANC assuré en régie (Service Public d'Assainissement Non Collectif) comprend les prestations suivantes :

Type de contrôle	
Contrôle / diagnostic de l'existant	127,27 € HT
Contrôle d'entretien de l'existant	127,27 € HT
Contrôle de conception/réalisation du neuf	318,18 € HT
Contre-visite de contrôle d'exécution	54,55 € HT
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	54,55 € HT
Frais de relance simple en cas d'impayé	45,45 € HT

(1) En cas d'absence non justifiée et non excusée de l'utilisateur (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 30 jours avant), en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4^{ème} report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permet de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

Pour les communes disposant de contrats en cours, ces derniers sont transférés en l'état avec une facturation à l'utilisateur correspondant au montant des prestations ciblées au contrat.

PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Cette participation financière tient compte de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant l'installation d'un assainissement non collectif en se raccordant sur un réseau d'assainissement existant. Elle est imputée aux propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées et aux propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

Cette participation, non assujettie à la TVA, est fixée à 10€ /m2 habitable pour les projets dont les études sont engagées en 2020.

Vu le rapport de son Président proposant d'adopter les tarifs de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif applicables sur le territoire de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter les tarifs de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif applicables sur le territoire de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR PREFECTURE

006-200071397-20200121-2020_01_REAM-DE
Regu le 08/04/2020

Tarification de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2020 - REAM

Communes disposant de compteurs abonnés :

Commune	PRIX DE L'EAU HT	PRIX DE L'EAU TTC	PRIX ASSAINISSEMENT HT	PRIX ASSAINISSEMENT TTC	PRIX EAU-ASSAINISSEMENT TTC	Montant facturation TTC 2020 - base de 120 m3
AIGLUN	SIEVI		1.74	2.08	2.08	249.48
ASCROS	3.28	3.84	1.00	1.27	5.11	612.62
BEUIL (DSP)	1.15	1.60	1.27	1.56	3.16	378.63
CUEBRIS	SIEVI		1.00	1.27	1.27	151.80
LA PENNE	3.28	3.84	1.00	1.27	5.11	612.62
MALAUSSENE	2.06	2.55	1.00	1.27	3.82	458.17
MASSOINS	2.56	3.08	1.41	1.72	4.80	575.59
PEONE - VALBERG (DSP)	1.70	2.17	1.49	1.80	3.98	477.28
PIERREFEU	SIEVI		1.60	1.93	1.93	231.00
PUGET-ROSTANG	1.82	2.30	1.00	1.27	3.56	427.79
PUGET-THÉNIERS	1.62	2.09	1.49	1.80	3.89	462.00
RIGAUD	1.20	1.65	1.26	1.55	3.20	383.62
SAINT-ANTONIN	3.28	3.84	1.00	1.27	5.11	612.62
SALLAGRIFFON	Si eaux du Barlet		1.00	1.27	1.27	151.80
SIGALE	SIEVI		1.00	1.27	1.27	122.40
TOUET-SUR-VAR	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	323.98
VILLARS-SUR-VAR	1.35	1.80	1.07	1.34	3.15	377.53

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés :

Commune	forfaits annuels / forfaits moyens	PRIX DE L'EAU HT	PRIX DE L'EAU TTC	PRIX ASSAINISSEMENT HT	PRIX ASSAINISSEMENT TTC	PRIX EAU- ASSAINISSEMENT TTC	Montant facturation TTC 2020 - forfait moyen
AUVARE	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	264.00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	120	1.00	1.34	1.00	1.27	2.60	268.62
DALUIS	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	323.98
ENTRAUNES	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	277.92
GUILLAUMES	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	323.98
LA-CROIX-SUR-ROUDOULE	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	323.98
LIEUCHE	120	1.00	1.34	1.00	1.27	2.60	247.68
PIERLAS	120	1.00	1.34	1.00	1.27	2.60	312.58
REVEST-LES-ROCHES	54.75 / 91.25 / 182.5	SIEVI		1.00	1.27	1.27	98.40
ROQUESTÉRON	100 à 650 (6 forfaits) - 120	SIEVI		1.12	1.40	1.40	168.50
SAINT-LEGER	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	323.98
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	91.25	1.87	2.26	1.00	1.27	3.52	321.45
SAUZE	120	1.38	1.84	1.00	1.27	3.10	283.80
THIERY	1 à 16 robinets - 57	1.00	1.34	1.00	1.27	2.60	177.53
TOUDON	91.25 / 182.5 / 273	1.31	1.76	1.00	1.27	3.03	272.00
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	45 à 365 (5 forfaits) - 91.25	SIEVI		1.00	1.27	1.27	101.54
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	120	1.00	1.43	1.00	1.27	2.70	323.98

Tous les forfaits appliqués par les communes en 2019 seront maintenus en 2020.

Vente d'eau en gros à St Pierre	
part fixe annuelle	2000 € HT
part variable	2.12 € HT /m3

Tarification appliquée aux professionnels inscrits à la MSA (Sivom Rourebel)			
Disposant obligatoirement de 2 compteurs			
part fixe annuelle	134 € HT	part variable	1.17 € HT /m3

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/02

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

**ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA REGIE DES EAUX
ALPES AZUR MERCANTOUR**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T ;

Pour l'assainissement :

Tarifications de dépotage sur la STEP de Puget-Théniers	Prix au m³
Réception et traitement des matières de vidange et des boues issues de l'ANC	20,83 € HT
Réception et traitement des graisses issues de l'activité de commerces et collectivités	41,67 € HT
Réception et traitement des graisses issues de l'activité industrielle agroalimentaire	50,00 € HT

Pour l'eau potable :

Ouverture / fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné	
Fermeture/remise en eau du branchement sans pose-dépose de compteur (1)	37,50 € HT
Fermeture du branchement avec dépose de compteur	66,67 € HT
Remise en eau avec pose de compteur	66,67 € HT

(1) Cette prestation est facturée une seule fois dans la mesure où l'ouverture et la fermeture sont exécutés dans un délai < à une heure ce qui nécessite un seul déplacement. Cette prestation est facturée 2 fois dans la mesure où l'ouverture et la fermeture interviennent dans un délai > à 1 heure, ce qui nécessite 2 déplacements.

Changement d'un compteur gelé (main d'œuvre et fourniture)	125,00 € HT
Relevé de compteur à la demande de l'abonné	37,50 € HT
Jaugeage de compteur à la demande de l'abonné (sauf si le compteur est défectueux)	66,67 € HT

Frais de recouvrement dans le cas d'une facture impayée	
Frais de gestion liés aux relances	41,67 € HT
Intervention pour fermeture du branchement	66,67 € HT
Intervention pour remise en eau complète	66,67 € HT
Le cas échéant, intervention pour pose d'un limiteur de débit	66,67 € HT

Frais de pénalités liés au non-respect du règlement de l'eau potable de la Régie	
Prise d'eau frauduleuse (en plus de la surconsommation d'eau qui sera facturée)	83,33 € HT
Utilisation d'appareils interdits	83,33 € HT
Manœuvre non autorisée de robinets/vannes sur le réseau	83,33 € HT
Retour d'eau dans le réseau public	83,33 € HT

Travaux de branchement particulier :

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fourniture, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire.

L'accord entre la régie et l'abonné se fera sur présentation d'un devis établi par la régie (cf. art.19 du règlement de l'eau).

AR PREFECTURE

006-200071397-20200121-2020_02_REAAM-DE
Regu le 08/04/2020

Vu le rapport du Président proposant d'adopter les tarifs des prestations assurées par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter les tarifs des prestations assurées par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR PREFECTURE

006-200071397-20200121-2020_02_REAM-DE
Regu le 08/04/2020

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/03

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles L 1612 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant versement d'une dotation initiale remboursable au budget principal de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget principal de la REAAM porte les charges qui ne peuvent être ventilées entre les 2 budgets rattachés et les 2 budgets annexes de la REAAM.

En fin d'exercice budgétaire, ces 4 budgets devront rembourser au budget principal, les dépenses qui leur incombent. Pour cela, une clé de répartition doit être adoptée. Celle-ci correspond aux nombres d'abonnés affectés aux différents budgets. Elle se décline ainsi :

- 39% pour le budget rattaché – eau en gestion directe,
- 34% pour le budget rattaché – assainissement en gestion directe,
- 13% pour le budget annexe – eau gestion déléguée,
- 14% pour le budget annexe – assainissement en gestion déléguée.

Par ailleurs, lors du comité syndical du SMIAGE du 26 novembre 2019, le Président a fixé le montant de la dotation initiale pour la REAAM à 500 000 € à répartir entre les 5 budgets. Cette dotation devrait faire l'objet d'un remboursement au SMIAGE sur 5 ans à compter du budget N+1 de son versement soit en 2021, d'1/5 de son montant total.

Il est proposé de verser une dotation initiale de 200 000 € au budget principal de la REAAM.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver la clé de répartition des charges entre les différents budgets annexes, d'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE au budget principal de la REAAM, d'adopter le budget principal 2020 de la REAAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

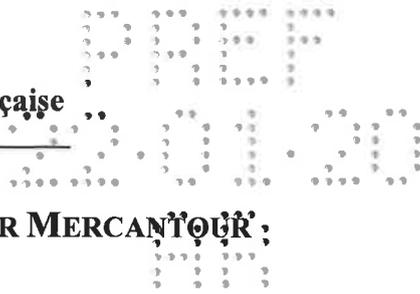
Décide :

- D'approuver la clé de répartition des charges entre les différents budgets annexes ;
- D'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE sur le budget principal 2020 de la REAAM soit 200 000 € ;
- D'adopter le budget principal pour l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	200 000,00 €		200 000,00 €	
Fonctionnement	790 000,00 €		790 000,00 €	
Total	990 000,00 €	0,00 €	990 000,00 €	0,00 €

Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR ;

DELIBERATION N° 2020/04

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADOPTION DU BUDGET RATTACHE – EAU GESTION DIRECTE 2020

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Angé GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles L 1612 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant versement d'une dotation initiale remboursable au budget principal de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que, lors du comité syndical du SMIAGE du 26 novembre 2019, il a été décidé de fixer le montant de la dotation initiale pour la REAAM à 500 000 € à répartir entre les 5 budgets. Cette dotation devrait faire l'objet d'un remboursement au SMIAGE sur 5 ans à compter du budget N+1 de son versement soit en 2021, d'1/5 de son montant total.

Il est proposé de verser une dotation initiale de 190 000 € au budget rattaché – eau gestion directe.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE au budget rattaché – eau gestion directe de la REAAM, d'adopter le budget rattaché – eau gestion directe 2020 de la REAAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE sur le budget rattaché – eau gestion directe 2020 de la REAAM soit 190 000 € ;
- D'adopter le budget rattaché – eau gestion directe pour l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	1 709 850,00 €		1 709 850,00 €	
Fonctionnement	1 047 600,00 €		1 047 600,00 €	
Total	2 757 450,00 €	0,00 €	2 757 450,00 €	0,00 €

Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française,



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR ;

DELIBERATION N° 2020/05

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADOPTION DU BUDGET RATTACHE – ASSAINISSEMENT GESTION DIRECTE 2020

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles L 1612 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant versement d'une dotation initiale remboursable au budget principal de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration, que lors du comité syndical du SMIAGE du 26 novembre 2019, il a été décidé de fixer le montant de la dotation initiale pour la REAAM à 500 000 € à répartir entre les 5 budgets. Cette dotation devrait faire l'objet d'un remboursement au SMIAGE sur 5 ans à compter du budget N+1 de son versement soit en 2021, d'1/5 de son montant total.

Il est proposé de verser une dotation initiale de 100 000 € au budget rattaché – assainissement gestion directe 2020.

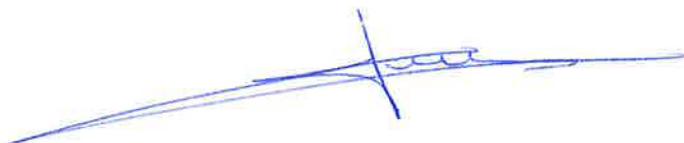
Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE au budget rattaché – eau gestion directe de la REAAM, d'adopter le budget rattaché – assainissement gestion directe 2020 de la REAAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE sur le budget rattaché – assainissement gestion directe 2020 de la REAAM soit 100 000 € ;
- D'adopter le budget rattaché – assainissement gestion directe pour l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	2 999 725,00 €		2 999 725,00 €	
Fonctionnement	695 000,00 €		695 000,00 €	
Total	3 694 725,00 €	0,00 €	3 694 725,00 €	0,00 €



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française.

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/06

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE – EAU GESTION DELEGUEE 2020

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles L 1612 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant versement d'une dotation initiale remboursable au budget principal de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration, que lors du comité syndical du SMIAGE du 26 novembre 2019, il a été décidé de fixer le montant de la dotation initiale pour la REAAM à 500 000 € à répartir entre les 5 budgets. Cette dotation devrait faire l'objet d'un remboursement au SMIAGE sur 5 ans à compter du budget N+1 de son versement soit en 2021, d'1/5 de son montant total.

Il est proposé de verser une dotation initiale de 5 000 € au budget annexe – eau gestion déléguée 2020.

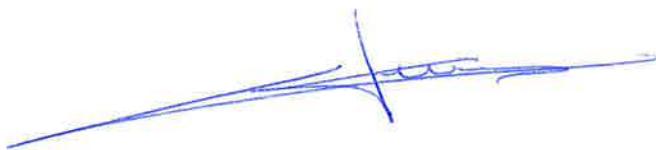
Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE au budget annexe – eau gestion déléguée de la REAAM, d'adopter le budget annexe - eau gestion déléguée 2020 de la REAAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE sur le budget annexe – eau gestion déléguée 2020 de la REAAM soit 5 000 € ;
- D'adopter le budget annexe – eau gestion déléguée pour l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	362 300,00 €		362 300,00 €	
Fonctionnement	61 280,00 €		61 280,00 €	
Total	423 580,00 €	0,00 €	423 580,00 €	0,00 €



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

DELIBERATION N° 2020/07

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE 2020

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles L 1612 et suivant du CGCT ;

Vu la délibération du SMIAGE en date du 26 novembre 2019 portant versement d'une dotation initiale remboursable au budget principal de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que lors du comité syndical du SMIAGE du 26 novembre 2019, il a été décidé de fixer le montant de la dotation initiale pour la REAAM à 500 000 € à répartir entre les 5 budgets. Cette dotation devrait faire l'objet d'un remboursement au SMIAGE sur 5 ans à compter du budget N+1 de son versement soit en 2021, d'1/5 de son montant total.

Il est proposé de verser une dotation initiale de 5 000 € au budget annexe – assainissement gestion déléguée 2020.

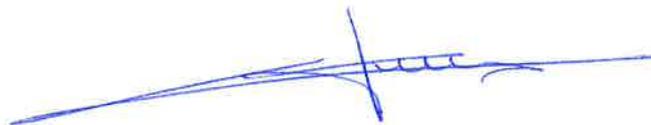
Vu le rapport de son Président proposant d'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE au budget annexe – assainissement gestion déléguée de la REAAM, d'adopter le budget annexe - assainissement gestion déléguée 2020 de la REAAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le montant de la dotation initiale versée par le budget principal du SMIAGE sur le budget annexe – assainissement gestion déléguée 2020 de la REAAM soit 5 000 € ;
- D'adopter le budget annexe – assainissement gestion déléguée pour l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	96 200,00 €		96 200,00 €	
Fonctionnement	43 910,00 €		43 910,00 €	
Total	140 110,00 €	0,00 €	140 110,00 €	0,00 €



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/08

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3



**ADOPTION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA
PREFECTURE ET DE LA CHARTE DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'une collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- L'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) ou les associations syndicales de propriétaires, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

C'est le SICTIAM qui interviendra en tant qu'opérateur de télétransmission via l'outil « STELA »

Le périmètre de actes télétransmis :

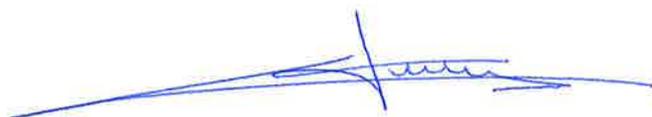
- Les délibérations à l'exclusion de celles relatives à l'urbanisme ;
- Les arrêtés réglementaires et individuels à l'exclusion de ceux relatifs à l'urbanisme et au droit d'occupation des sols ;
- Les contrats et conventions ;
- Les décisions de la collectivité ;
- Les documents budgétaires.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention et de la charte de la dématérialisation des actes de la commande publique et de l'autoriser à signer ladite convention, ladite charte et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

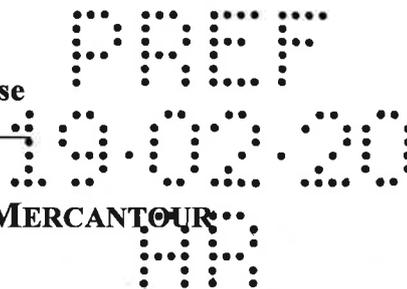
Décide :

- D'approuver les termes de la convention de télétransmission des actes avec la préfecture et de la charte de la dématérialisation des actes de la commande publique,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ladite charte et tout document y afférent.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/09

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADOPTION DU REGLEMENT SUR LES ASTREINTES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles L.3121-9 à L.3121-12 du Code du travail ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147, et notamment son article 5.4.2.1 relatif à la compensation de l'astreinte ;

Vu le règlement des astreintes, joint en annexe, qui fixe les astreintes en trois catégories comme suit :

Astreinte de terrain,

Astreinte de chef d'équipe,

Astreinte de directeur de permanence.



Ce règlement indique que les salariés d'astreinte perçoivent une prime d'astreinte qui est la contrepartie de la sujétion liée au fait d'être joignable à tout moment pendant les périodes d'astreintes.

Les montants de cette prime d'astreinte sont les suivants :

- Les agents d'astreinte de terrain perçoivent une prime d'astreinte de **200€** brut par semaine d'astreinte avec paiement de heures réalisées dès la première heure ;
- Les chefs d'équipe perçoivent une prime d'astreinte de **250€** brut par semaine d'astreinte avec paiement des heures réalisées dès la 6^{ème} heure ;
- Les directeurs de permanence perçoivent une prime d'astreinte de **250€** brut par semaine d'astreinte sans paiement des heures réalisées.

Au besoin, le fractionnement du « forfait astreinte » se décompose comme suit :

	Une nuit	Un week-end	Un dimanche ou jour férié
Astreinte de terrain	21€	92€	45€
Astreinte de chef d'équipe et de directeur de permanence	30€	100€	60€

En vertu de l'article L.3121-5 du code du travail, la durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif et est par conséquent rémunérée en tant que telle.

Les heures travaillées sont payées, en sus du versement de la prime d'astreinte par application de la législation en vigueur concernant les taux de rémunération.

Les heures d'intervention seront rémunérées dès la première heure pour les agents d'astreinte de terrain et dès la sixième heure pour les chefs d'équipe.

Le Président rappelle que l'astreinte fait partie intégrante des activités de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour.



Vu le rapport de son Président proposant d'adopter le règlement des astreintes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

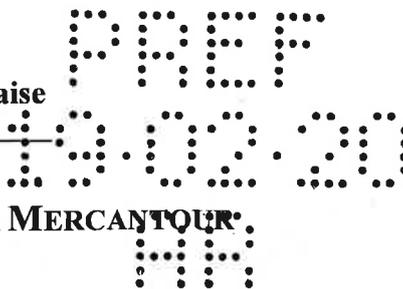
Décide :

- D'approuver le règlement sur les astreintes joint en annexe ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the center, and some smaller loops and flourishes.

Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/10

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

ADHESION A AKTO RESEAU OPCALIA POUR LA FORMATION DU PERSONNEL

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le codé général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Considérant que ladite convention lie la REAAM à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) AKTO Réseau OPCALIA ;

Le Président rappelle que les établissements publics à caractère industriel et commercial, qui emploient des salariés de droit privé, ont l'obligation, dès le premier salaire, de financer la formation professionnelle du personnel. Cette obligation est calculée en fonction de la taille de l'établissement, comme suit :

- 0,55% de la masse salariale pour les établissements de moins de 11 salariés,
- 1% pour les établissements de 11 salariés et plus.

Les fonds sont collectés par l'OPCA dont dépend l'établissement.

Vu le rapport de son Président proposant de valider l'adhésion de la REAAM à l'OPCA dont elle dépend.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la REAAM à AKTO Réseau OPCALIA pour la formation professionnelle du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.



Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie



REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/11

Séance du 21 janvier 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LE PERSONNEL

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

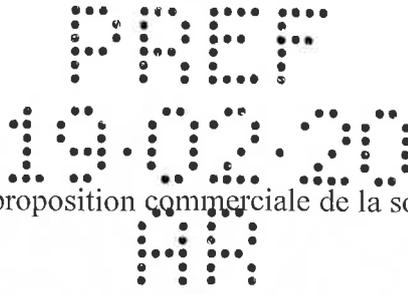
Vu le codé général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu les articles D911-0 à D911-8 et L911-1 à L911-8 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n°3302, IDCC 2147 ;

Vu la consultation relative à la mise en place d'une complémentaire santé au bénéfice des salariés de la REAAM lancée en date du 5 décembre 2019 ;



Considérant le choix de la Régie de retenir la proposition commerciale de la société IPSEC, comme suit :

Socle + option SCR1 :

Tarif TTC « isolé » : 2,02 % du Plafond de la Sécurité Sociale,

Tarif TTC « famille » au choix de l'agent : 3,95 % du Plafond de la Sécurité Sociale.

Le Président rappelle que les établissements publics à caractère industriel et commercial, qui emploient des salariés de droit privé, ont l'obligation de fournir une mutuelle de santé collective à tous leurs salariés.

Vu le rapport de son Président proposant de mettre en place une complémentaire santé pour le personnel de la Régie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver la mise en place de la complémentaire santé IPSEC pour le personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget principal de la Régie.

Charles-Ange GINESY
Le Président de la Régie